

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES

Identifiant d'entité juridique :
96950014VT5DOU1ZGC68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 100% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales durables ayant un objectif (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables : <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objet social : ___% | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Sur la période de référence, l'objectif d'investissement durable du produit financier a été d'investir dans des émetteurs dits thématiques, dont l'activité et/ou la Recherche & développement sont liées à l'une des 6 thématiques du développement durable suivantes : l'efficacité énergétique, la gestion des ressources et des déchets, les énergies renouvelables, la santé ou la nutrition, les services à la personne ou éducation, le Testing, Inspection ou Certification.

Ces sociétés ont été sélectionnées selon leur performance ESG à travers le processus ISR Impact.

Un émetteur est dit « thématique » lorsqu'il génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des six thématiques précitées.

Le produit financier a également intégré dans son objectif de gestion l'intensité carbone et l'alignement sur l'un des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, à savoir l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes.

Par investissement durable, on entend un investissement dans :

- des émetteurs « thématiques », qui génèrent au moins 25% de leur chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes : énergies renouvelables, efficacité

- énergétique, gestion des ressources et des déchets, santé et nutrition, services à la personne et éducation, testing, inspection et certification, éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin et/ou;
- des émetteurs « solidaires » ayant obtenu l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR et/ou ;
- des émetteurs « alignés » avec le scénario climatique 1,5°C SDS de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG et/ou ;
- des obligations "vertes" ou "à utilité sociale" : green bonds ou social bonds ou sustainability bonds certifiés avec le standard de l'ICMA.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit sont pris en compte.

○ **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable ont réalisé les performances suivantes :

Le processus ISR Impact

L'application du processus ISR Impact repose sur (i) une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles, l'exclusion des paradis fiscaux et des émetteurs controversés, (ii) une sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs en surpondérant les quatre critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI (équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination) et (iii) une politique de gestion des controverses évaluées en fonction de leur impact sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

Après application de ces trois principes, au moins 20% des émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du produit financier.

L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes.

le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Sur la base du processus ISR Impact, un score ESG global et par domaine E, S et G, (compris entre 1 et 10) est attribué au produit financier et à son univers d'investissement. Cette note est obtenue selon une approche en amélioration de note. Sur la période de référence, le score ESG du produit financier est supérieur à celui de son univers d'investissement.

La note ESG du produit financier est de 5,61 et celle de son univers d'investissement de 5,58.

Intensité et empreinte carbone

Par ailleurs, le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1 (émissions directes des entreprises issues de leurs activités de production), scope 2 (émissions indirectes des entreprises provenant des fournisseurs directs d'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont et à l'utilisation des biens et services en aval).

Sur la période de référence, le produit financier a une intensité carbone inférieure à celle de son univers d'investissement (1112,07tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1505,19 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

Le suivi des PAI

Conformément aux dispositions du Règlement SFDR, le produit financier suit 16 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance obligatoires et deux indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapports à ces indicateurs.

Alignement avec l'objectif de développement durable n°5

Le produit financier a intégré dans son objectif de gestion l'alignement avec l'ODD 5 sur la parité hommes/femmes.

Un émetteur est considéré comme aligné avec l'ODD lorsqu'il contribue de manière très positive ou positive à l'ODD et qu'il a un comportement favorable ou très favorable. Ces critères sont fondés sur la méthodologie de notation interne qui repose sur les données fournies par Moody's ESG Solutions.

Pour plus d'informations sur les indicateurs d'impact ESG du produit financier, merci de consulter la fiche reporting du produit financier disponible sur notre site internet.

○ **et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sur la période de référence précédente, la note ESG du produit financier était également supérieure à celle de son univers d'investissement (7,08 contre sur 10).

Son intensité carbone était également inférieure à celle de son univers d'investissement (1411,47 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1482.9 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

○ **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables du produit financier n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable car le profil ESG des émetteurs sélectionnés est évalué à travers différentes approches suivantes :

- l'application du processus ISR Impact qui repose sur (i) une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles, l'exclusion des paradis fiscaux et des émetteurs controversés, (ii) une sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs en surpondérant les quatre critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI (équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination) et (iii) une politique de gestion des controverses évaluées en fonction de leur impact sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise ;
- la prise en compte de l'intensité carbone dans les objectifs de gestion ;
- la prise en compte des principales incidences négatives ;
- la politique d'engagement à travers le vote en assemblée générale et le dialogue constructif avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte à travers les principes suivants :

- l'application du processus ISR Impact (analyse de la performance ESG, exclusions sectorielles et normatives et gestion des controverses)
- la politique d'engagement
- les six indicateurs d'impact ESG
- la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier a pris en compte 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne et également deux indicateurs additionnels : le nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme et le taux d'accidents dans les sociétés concernées.

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité et mesures | Données |
|--|---------------|
| PAI 1.1 "Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (Scope 1)" | 1697927,647 |
| PAI 1.2 "Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (Scope 2)" | 1097956,525 |
| PAI 1.3 "Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (Scope 3)" | 12445304,23 |
| PAI 1.1-2 "Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (Scope 1-2)" | 2795884,172 |
| PAI 1.4 "Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (Scope 1-2-3)" | 15241188,4 |
| PAI 2 "Empreinte carbone (Scope 1-2-3)" | 43583,91 |
| PAI 3 "Intensité en GES des entreprises (Scope 1-2-3)" | 1215,711328 |
| PAI 4 "Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles" | 0,128054377 |
| PAI 5 "Part de la consommation d'énergies non renouvelables et production" | 0.00023000000 |
| PAI 5 bis "Part de la consommation d'énergies non renouvelables et production" | 0.00023000000 |
| PAI 6-A "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE A" | 0 |
| PAI 6-B "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE B" | 0 |
| PAI 6-C "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE C" | 0,345509686 |
| PAI 6-D "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE D" | 0 |
| PAI 6-E "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE E" | 0,030855405 |
| PAI 6-F "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE F" | 0,012844061 |
| PAI 6-G "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE G" | 0,001001435 |
| PAI 6-H "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE H" | 0 |
| PAI 6-L "Intensité de la consommation d'énergie à fort impact sur le climat NACE L" | 0 |
| PAI 7 "Activités impactant négativement la biodiversité" | 0 |
| PAI 8 "Eau" | 1,077400543 |
| PAI 9 "Déchets" | 0 |
| PAI 10 "Violation des normes internationales" | 0 |
| PAI 11 "Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des normes internationales" | 0 |
| PAI 12 "Écart de rémunération non ajusté entre H/F " | |
| PAI 13 "Diversité au sein du Conseil d'administration " | 0,37559221 |
| PAI 14 "Exposition aux armes controversées" | 0 |
| PAI 15 (Etats) "Intensité en GES des états" | 0 |
| PAI 16 (Etats) "Nombre de Pays sujets aux violations sociale" | 0 |
| PAI 4-L "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers " | 0 |
| PAI 17 "Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques" | 0,039677477 |
| PAI 18 "Taux d'accidents" | 0,003714661 |

Pour plus d'informations sur la prise en compte des principales incidences négatives, vous pouvez consulter la déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité disponible sur https://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/declaration-incidences_042021.pdf

Quels ont été les principaux investissements de ce produit ?

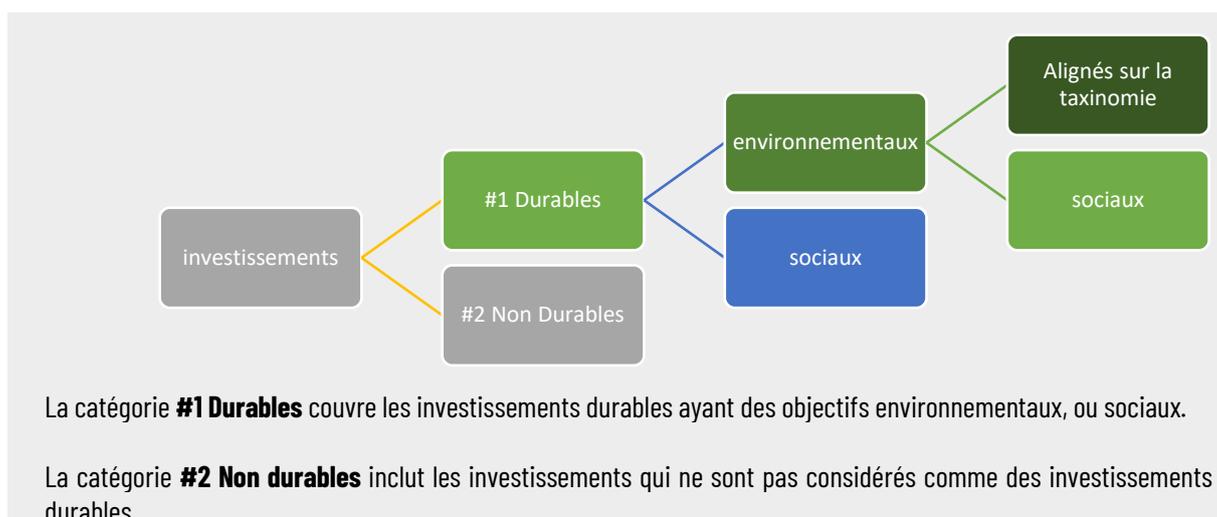
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|-----------------------|------------|-------------|
| ESKER SA | Information | 4,96 | FRANCE |
| DSM-FIRMENICH AG | Technology | 4,41 | SWITZERLAND |
| SYMRISE | Materials | 4,19 | GERMANY |
| KERRY GROUP A | Materials | 4,15 | IRELAND |
| FRESENIUS SE | Consumer Staples | 4,04 | GERMANY |
| EDP RENOVAVEIS | Health Care | 3,97 | SPAIN |
| PRYSMIAN | Utilities Industrials | 3,93 | ITALY |
| BUREAU VERITAS | Industrials | 3,62 | FRANCE |
| AALBERTS INDUSTRIES NV | Industrials | 3,48 | NETHERLANDS |
| ASML HOLDING | Information | 3,46 | NETHERLANDS |
| AIXTRON | Technology | 3,45 | GERMANY |
| CORP ACCIONA ENERGIAS RENOVA | Information | 3,41 | SPAIN |
| NORDEX | Technology | 3,37 | GERMANY |
| MERSEN (EX CARBON LORRAINE) | Utilities | 3,29 | FRANCE |
| WAGA ENERGY SA | Industrials | 3,12 | FRANCE |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

○ Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passa à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprenant des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

| Secteurs | Poids en % |
|------------------------|------------|
| Industrials | 32,15 |
| Information Technology | 16,51 |
| Materials | 15,35 |
| Utilities | 15,19 |
| Health Care | 12,14 |
| Energy | 4,70 |
| Consumer Staples | 4,15 |

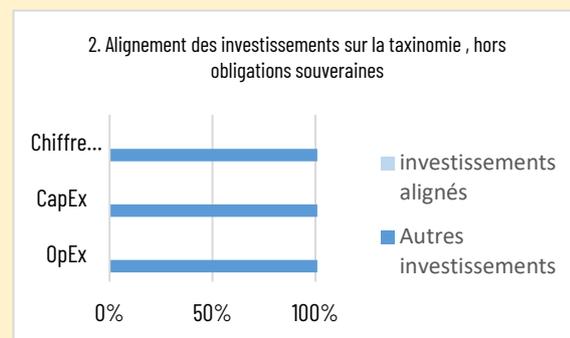
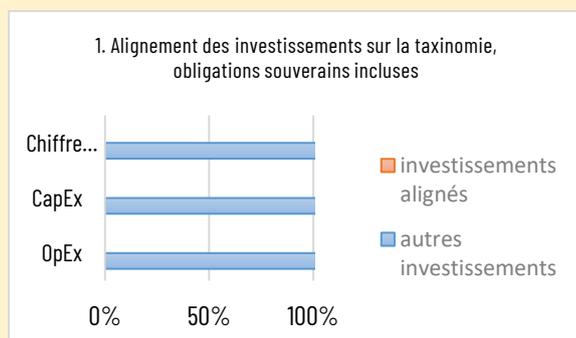


- **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le FCP a réalisé des investissements durables à hauteur de 100% de son actif net. Le FCP n'avait d'objectif d'alignement sur la taxinomie de l'UE. Toutefois il a réalisé des investissements durables alignés sur la taxinomie à hauteur de 23,3% de son actif net.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines (i.e. toutes les expositions souveraines) sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements de produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



○ **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les données fiables concernant les activités transitoires et habilitantes n'étaient pas disponibles au cours de la période de référence.

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de références précédentes ?**

Les données fiables concernant l'alignement à la taxinomie de l'UE n'étaient pas disponibles sur les périodes de référence précédentes.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le FCP a réalisé des investissements durables à hauteur de 100% de son actif net. Le FCP n'avait d'objectif d'alignement sur la taxinomie de l'UE. Toutefois il a réalisé des investissements durables alignés sur la taxinomie à hauteur de 23,3% de son actif net.



Quelle était la proportion d'investissements durable sur le plan social ?

Le FCP n'a pas réalisé d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissements non considérés comme des investissements durables.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont continuellement mis à disposition des équipes de gestion avec l'outil interne RISE.

Ces indicateurs sont surveillés par l'équipe ISR et contrôlés à trois niveaux :

- Au premier niveau, l'équipe ISR contrôle la notation des émetteurs et les indicateurs d'impacts dans l'outil interne dédié à la notation ESG, RISE. Sur une base mensuelle, l'équipe ISR actualise Les notations ESG

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus. Ce contrôle est réalisé sur une base semestrielle pour les émetteurs souverains.

- Au deuxième niveau : le Service contrôle et reporting s'assure, au quotidien, que les portefeuilles respectent le filtre ISR et l'intensité du filtre appliquée et signale les éventuels dépassements.
- Au troisième niveau : l'équipe en charge du Contrôle interne a pour mission de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des contrôles en place afin de s'assurer de la conformité des portefeuilles avec les règles ESG fixées pour leur gestion.

Par ailleurs, Ecofi investissement a mis en place une politique d'engagement qui se réalise à travers le vote en assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sur la prise en compte des enjeux ESG.

La politique d'engagement et le rapport de vote et dialogue sont disponibles sur notre site internet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif durable ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence durable.

Les indices de références sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.